



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

FAIRE ENTENDRE SA VOIX

LA CCP DES CONSERVATOIRES

► POURQUOI DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ?

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'Administration que de représentants syndicaux) où les droits individuels de **chaque agent contractuel** pourront être rappelés et défendus.

LES CCP ONT POUR COMPETENCES GENERALES DE DONNER UN AVIS (DÉCRET 86-83 DU 17 JANVIER 1986) :

- sur l'application des clauses de votre contrat (CDD ou CDI) ;
- sur toute sanction disciplinaire (autre que l'avertissement et le blâme) ;
- sur tout licenciement envisagé par votre employeur public ;
- sur les motifs empêchant le reclassement de l'agent.
- sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle de l'agent.

Trop souvent, l'Administration cantonne les CCP aux sanctions disciplinaires et aux licenciements. Ce fut le cas dans votre CCP et vos élus CGT-Culture s'y sont systématiquement opposés limitant les prétentions de vos employeurs.

LES CCP AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Pour la CGT par contre, les CCP doivent, se rapprocher des attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, qui sont bien plus étendues en termes de gestion individuel des carrières des agents.

C'est pourquoi la CGT-Culture, a exigé et obtenu que les prérogatives des CCP du Ministère de la Culture soient élargies (Arrêté du 30 mai 2010 du Ministère de la Culture). **Vous pourrez ainsi faire appel à votre CCP pour toutes questions individuelles concernant :**

- l'application des dispositions du cadre de gestion des agents (par ex. cadre de rémunération dit « Albanel ») de votre service dans votre Direction Générale ou de votre Etablissement public ;
- l'absence de proposition de reclassement à la quelle est tenue l'Administration si vous êtes confronté à ce type de situation ;
- à tout refus d'octroi de télétravail de la part de vos services ou Etablissement public ;
- au contenu de l'appréciation à la manière de servir et au document d'évaluation.

La CGT-Culture se bat pour étendre les compétences des CCP aux situations suivantes :

- aux changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci,
- aux litiges nés du recours par l'Administration à des contrats à temps partiel « imposés » (contrat à temps incomplet) sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.

LES ÉLECTIONS DU 6 DÉCEMBRE 2018

⇒ **Vote par correspondance.** Attention c'est la date de réception qui valide le vote et non la date d'envoi du courrier !

VOTEZ avant le 6 décembre !

⇒ **Le 6 décembre 2018** auront lieu les élections à un seul tour pour toute la Fonction publique en même temps.

⇒ **Le 6 décembre**, au sein du Ministère de la Culture, vous voterez par correspondance pour vos représentants syndicaux à la **Commission Consultative Paritaire (CCP) des Enseignants des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, d'Art et de l'INP**

La **CGT-Culture** demande que les CCP soient informés chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.

► **POURQUOI DES CCP « TRANSVERSALES » À L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE ? :**

La **CGT-Culture** a défendu et obtenu la mise en place de CCP à périmètre transversal depuis 2014. Il s'agit de regrouper sous une même CCP, des services et Etablissements publics selon des domaines d'activité homogène par Directions. Les CCP sont alors présidées par la direction générale de tutelle et non directement par l'employeur de l'agent dans les Etablissements publics. **Ce distinguo est particulièrement important en matière disciplinaire où l'employeur ne devrait pas être juge et partie.**

IL S'AGIT DE DÉFENDRE LES MISSIONS...

► **L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, UNE REVENDICATION FORTE DE LA CGT-CULTURE !**

Au Ministère de la Culture, l'enseignement supérieur des Arts Dramatiques, de la Musique et de la Danse s'exerce dans 3 Etablissements (CNSAD, CNSMD de Paris et CNSMD de Lyon). Ces enseignements reposent à la fois sur les personnels administratifs et techniques et pour la totalité de leur contenu pédagogique, sur l'ensemble des enseignants (théoriciens, praticiens, professionnels, artistes, assistants pédagogiques, etc) exerçant pour tout ou partie de leur activité professionnelle dans ces Conservatoires Nationaux de renommée internationale.

Des statuts de titulaires existent pour toutes les fonctions administratives et techniques mais pour les enseignants, le corps des titulaires a été mis en extinction depuis plus de quinze ans contre l'avis de la CGT-Culture. L'essentiel des agents des Conservatoires ont été recrutés sous contrats (670 contractuels sur un effectif de 850 agents) par les Directions locales dont 153 sous CDD et une centaine d'enseignants contractuels à temps incomplet et/ou occasionnel.

La CGT-Culture considère que le Ministère de la Culture doit avoir un projet et afficher une ambition pour son enseignement supérieur : il ne peut le faire dans la précarité !

► **L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CONSTITUTIFS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ...**

La CGT-Culture a constamment œuvré pour que l'enseignement supérieur et la formation soient pleinement inscrits au sein des missions spécifiques du Ministère de la Culture et formellement portés de manière transversale pour avoir du poids et être identifiés comme un enjeu ministériel à part entière.

Le Ministère de la Culture doit, pour lui-même et en son nom, défendre et promouvoir ses enseignements, ses Conservatoires Nationaux Supérieurs aux missions spécifiques, dont les disciplines n'ont pas de correspondance dans d'autres ministères. Il n'y a pas de politique culturelle sans enseignement et sans recherche.

► **... MAIS CELUI-CI NE PEUT ÊTRE DÉFENDU CORRECTEMENT DANS LES SITUATIONS DE PRECARITE**

L'essentiel des enseignements dans les Conservatoires Nationaux repose sur des enseignants recrutés sur la base de contrats : 602 agents non titulaires enseignants. Un

quart d'entre eux est sous CDD et plus de 100 sont sur des contrats à temps incomplet et/ou occasionnel. 454 enseignants contractuels sont recrutés en CDI pour des besoins permanents à temps complet (en application de l'article 4-1) répondant ainsi aux critères de postes de titulaires sans les garanties et droits afférents !

DE DÉFENDRE ET D'OUVRIRE DES DROITS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

En matière de dé-précarisation parmi les 431 agents non titulaires CDIsés suite à l'application de la Loi « Sauvadet » au ministère, seul 8 l'ont été dans les Conservatoires Nationaux sur les 161 agents sous CDD. **Ce volume extrêmement faible de CDIsation (5 % des CDD)** montre l'extrême fragmentation des contrats et les abus de temps incomplet. Cela laisse plus de 150 agents sous CDD dans les Conservatoires Nationaux dont la question de la pérennisation de leur emploi reste entière : renouvellement, titularisation ou recrutement sur postes ouverts.

► OBJECTIF TITULARISATION

Les agents non titulaires ont véritablement vocation à pouvoir intégrer des corps de titulaires, garantissant des droits plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisie. Comme prévu par le protocole de mars 2011, **CGT-Culture a jusqu'ici obtenue que l'Administration ouvre autant de postes que d'inscrits aux concours réservés pour les corps de catégorie C B ET A.** Beaucoup d'agents non titulaires sous contrat à temps incomplet ou occasionnel n'ont pu être titularisables en raison des quotités de travail minimum exigées (70 % d'un temps plein) ou des cumuls de contrats.

Pour les agents administratifs et technique des Conservatoires Nationaux, une soixantaine d'entre eux (Catégorie A - B - C) répond aux critères de titularisation « Sauvadet ». Pour des raisons d'âge de départ à la retraite et surtout de rémunération dans les corps d'accueil de titulaires, beaucoup d'agents éligibles n'ont pas pu s'inscrire dans les concours réservés ouverts jusqu'en 2018.

Pour les enseignants, l'extinction du corps des Professeurs des Conservatoires Nationaux leur interdit la possibilité de choisir la voie de la titularisation, alors que 320 d'entre eux répondent aux critères de titularisation de la loi « Sauvadet » ! C'est donc plus de 600 agents qui resteront non titularisés selon les critères de la loi dite " Sauvadet " dans les Conservatoires Nationaux et 5000 agents au sein du Ministère de la Culture. Là encore le Ministère de la Culture se particularise par sa très grande précarisation des agents non titulaires.

La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT au Ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.

► POUR UN CADRE COMMUN DE GESTION ET DE REMUNERATIONS

La CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère pour tous les agents des Administrations centrales comme des Etablissements publics du Ministère de la Culture.

Avec vos représentants CGT-Culture, vous ferez défendre et valoir l'ensemble de ces droits dans les CCP du Ministère de la Culture

LISTE PRESENTEE PAR LA CGT-CULTURE

Liste présentée par la CGT-Culture à la CCP des Conservatoires Nationaux supérieurs des agents non titulaires relevant du CNSAD du CNSMD de Paris et du CNSMD de Lyon :

Collège Personnels Administratifs et Techniques :

1-Bernard RENAUDIN (CNSMDP) 2. Nathalie BERTHIER (CNSMDP)
3- Etienne BORZEIX (CNSMDP) 4. Christelle ANDRE (CNSAD)

Collège Enseignants :

1.Alexandros MARKEAS (CNSMDP) 2. Sylvie LANNES (CNSMDP)
3. Vincent LETERME (CNSAD) 4. Sylvie DEGUY (CNSAD)
5. Alain NOLLIER (CNSMDP) 6. Nikolas TAKOV (CNSAD)
7. Nicolas DESSENNE (CNSMDP) 8. Pasqualina NOËL (CNSMDP)

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :

DANS SES RAPPORTS AVEC L'Administration

- à lutter contre les décisions arbitraires ;
- à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

- à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
- à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
- à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat .

#jevotecgt
le 6 décembre

Elections Fonction Publique



VIVE LA CULTURE ET VIVE LE MINISTERE DE LA CULTURE